



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2017-097

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2018

# Sommaire

## **CH ESQUIROL de Limoges**

87-2018-01-01-001 - Décision gardes administratives 01 01 2018 (1 page)	Page 3
87-2018-01-01-003 - Délégation signature M. Alain Dubois 01 01 2018 (2 pages)	Page 5
87-2018-01-01-008 - Délégation signature M. Anibal Almoster 01 01 2018 (2 pages)	Page 8
87-2018-01-01-004 - Délégation signature Mme Bariant Mme Gouraud 01 01 2018 (2 pages)	Page 11
87-2018-01-01-005 - Délégation signature Mme Heguy-Weidemann 01 01 2018 (2 pages)	Page 14
87-2018-01-01-002 - Délégation signature Mme Villeneuve 01 01 2018 (2 pages)	Page 17
87-2018-01-01-006 - Délégation signature Mme Vitart 01 01 2018 (2 pages)	Page 20
87-2018-01-01-007 - Délégation signature Pharmacie 01 01 2018 (2 pages)	Page 23
87-2018-01-01-009 - Délégation soins sans consentement 01 01 2018 (1 page)	Page 26

## **DDCSPP87**

87-2017-12-28-001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-342-004-DDCSPP du 8 décembre 2015 reconnaissant la composition du Conseil Citoyen du quartier Le Sablard de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087003 87) (3 pages)	Page 28
87-2017-12-20-005 - Arrêté portant renouvellement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2013339-0003 du 10 décembre 2013 (5 pages)	Page 32
87-2017-12-29-001 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Monsieur Romain BESSE (2 pages)	Page 38

## **Direction Régionale des Finances Publiques**

87-2017-12-22-048 - AVENANT PORTANT RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION CDU n° 087-2011-0021 (2 pages)	Page 41
87-2017-12-21-004 - AVENANT PORTANT RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION CDU n° 087-2015-0087 (2 pages)	Page 44

## **Préfecture de la Haute-Vienne**

87-2017-12-28-002 - Arrêté portant modifications des statuts du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Gartempe et de ses affluents (8 pages)	Page 47
87-2017-12-14-013 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de garde-chasse particulier de M. Claude RESIMONT (A.C.C.A. de St Laurent-les-Eglises). (1 page)	Page 56
87-2017-12-14-014 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de garde-chasse particulier de M. Raymond RICOU pour le domaine de Salesse (commune de Bonnac-la-Côte) (1 page)	Page 58

CH ESQUIROL de Limoges

87-2018-01-01-001

Décision gardes administratives 01 01 2018

## DECISION

*Le Directeur par intérim,*

- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux Patients à la Santé et aux Territoires et modifiant le Code de la Santé Publique.
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,
- Vu l'arrêté ARS du Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine en date du 02 janvier 2018 portant nomination à compter du 1er janvier 2018 de Madame Anne-Marie JULIA en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Esquirol,

### DECIDE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée au personnel de direction ou personnel administratif ou personnel technique, représentant de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des astreintes administratives qu'il assure, toute décision, correspondance ou formulaire officiel lié à la vie hospitalière notamment la prise en charge des patients, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Les personnels qui assurent des astreintes administratives conformément à un tableau d'astreinte annuel sont désignés ci-après :

- Mme Viviane HEGUY-WEIDEMANN, Directrice Adjointe
- Mme Martine VITART, Directrice Adjointe
- Madame Francine GOURINEL, Coordonateur Général des Soins,
- M. Anibal ALMOSTER, Directeur Adjoint,
- Mme Pascale BARIANT, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Géraldine BARRUCHE, Ingénieur Qualité
- Mme Kenza BEAUBRUN, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Marie-France BOISSEUIL, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Dominique BRETENOUX-PENNEQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière,
- M. Stéphane DESTRUHAUT, Attachée d'Administration Hospitalière
- Mme Nathalie GOURAUD, Attachée d'Administration Hospitalière,
- M. Michel MARTIN, Ingénieur Travaux
- Mme Marie-Christine VILLENEUVE, Responsable Informatique

**Article 2 :**

Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier Esquirol si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.

*Le Directeur par intérim,*

Anne-Marie JULIA



CH ESQUIROL de Limoges

87-2018-01-01-003

Délégation signature M. Alain Dubois 01 01 2018



Limoges, le 1<sup>er</sup> janvier 2018

---

CENTRE  
HOSPITALIER ESQUIROL  
LIMOGES

---

---

**DIRECTION**

---

**DECISION**

*Le Directeur par intérim,*

*Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,*

*Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*

*Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*

*Vu l'arrêté ARS du Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine en date du 02 janvier 2018 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Madame Anne-Marie JULIA en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Esquirol,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

***Madame Anne-Marie JULIA, Directeur par intérim en charge de la Division des Ressources Humaines, donne délégation permanente de signature à***

***Monsieur Alain DUBOIS, Cadre Supérieur de Santé***

*A l'effet de signer tous actes, correspondances et documents se rapportant aux domaines d'activité qui lui sont confiés, à savoir :*

- *La formation professionnelle et continue – DPC*
- *La Coordination générale des professionnels des secrétariats médicaux.*

**Article 2 :**

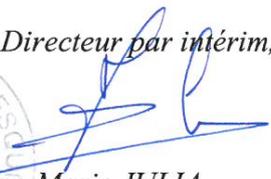
*Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et annule la précédente du 04 janvier 2016.*

**Article 3 :**

*La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier Esquirol si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Alain DUBOIS sera placé sous l'autorité de Madame Pascale BARIANT, Attachée d'Administration Hospitalière.*

*Le Directeur par intérim,*



*Anne-Marie JULIA*



CH ESQUIROL de Limoges

87-2018-01-01-008

Délégation signature M. Anibal Almoater 01 01 2018



Limoges, le 1<sup>er</sup> janvier 2018

---

CENTRE  
HOSPITALIER ESQUIROL  
LIMOGES

---

---

**DIRECTION**

---

**DECISION**

*Le Directeur par intérim,*

*Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,*

*Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*

*Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*

*Vu l'arrêté ARS du Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine en date du 02 janvier 2018 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Madame Anne-Marie JULIA en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Esquirol,*

*Vu la décision de nomination au Centre Hospitalier de Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Adjoint contractuel*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

***Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Adjoint chargé de la Division des Services Financiers, de la Comptabilité Analytique et du Contrôle de Gestion reçoit délégation permanente de signature pour les affaires courantes relevant de ses attributions :***

- Affaires financières : EPRD et comptabilité, gestion dette et trésorerie, programme global de financement pluriannuel.
- Contrôle de gestion : contrôle des dépenses engagées de l'établissement, comptabilité analytique, étude de surcoûts...
- Recherche et développement : conventions, protocoles de recherche en relation avec le promoteur et le département recherche et développement.
- Coopération Internationale
- Directeur Référent du Pôle de Territoire et du Pôle des Blessés de l'Encéphale Adrien Dany
- Ordonnancer l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD
- Liquider les recettes
- De parapher électroniquement les bordereaux de titres et de mandats

**Article 2 :**

- ◆ *En cas d'absence, d'empêchement de **Monsieur ALMOSTER**, délégation de signature est donnée à **Madame Kenza BEAUBRUN**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les correspondances internes et externes relevant de la Division des Services Financiers, de la Comptabilité Analytique et du Contrôle de Gestion.*

**Article 3 :**

*Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et annule la précédente du 25 juillet 2016.*

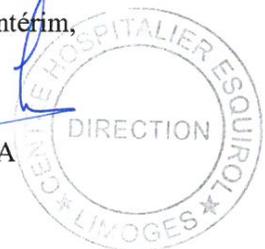
**Article 4 :**

*La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier Esquirol si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.*

*Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.*

Le Directeur par intérim,

Anne-Marie JULIA



CH ESQUIROL de Limoges

87-2018-01-01-004

Délégation signature Mme Bariant Mme Gouraud 01 01  
2018



Limoges, le 1<sup>er</sup> janvier 2018

---

CENTRE  
HOSPITALIER ESQUIROL  
LIMOGES

---

---

**DIRECTION**

---

**DECISION**

*Le Directeur par intérim,*

*Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,*

*Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*

*Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*

*Vu l'arrêté ARS du Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine en date du 02 janvier 2018 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Madame Anne-Marie JULIA en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Esquirol,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

***Madame Anne-Marie JULIA, Directeur par intérim en charge de la Division des Ressources Humaines, donne délégation permanente de signature à :***

***-Madame Pascale BARIANT, Attachée d'Administration Hospitalière  
-et Madame Nathalie GOURAUD, Attachée d'Administration Hospitalière***

à l'effet de signer tout acte, correspondances et documents relevant de leurs attributions à savoir les ressources humaines médicales et non médicales :

- Recrutement, gestion des effectifs et des carrières (en liaison avec le Département des Finances chargé du Contrôle des dépenses engagées)
- Paye
- Absentéisme et santé au travail
- Formation professionnelle continue – DPC
- Services sociaux du personnel : œuvres sociales, mutuelles, projet social
- Gestion du temps
- Retraite
- Ensemble des documents, courriers, demandes d'information complémentaires préparatoires aux décisions (qualifiées d'affaires courantes) dans la limite de leur domaine de compétences.

**Article 2 :**

Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et annule la précédente du 04 janvier 2016.

**Article 3 :**

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier Esquirol si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.

Le Directeur par intérim,

Anne-Marie JULIA



CH ESQUIROL de Limoges

87-2018-01-01-005

Délégation signature Mme Heguy-Weidemann 01 01 2018

Limoges, le 1<sup>er</sup> janvier 2018

---

CENTRE  
HOSPITALIER ESQUIROL  
LIMOGES

---

**DIRECTION**

**DECISION**

*Le Directeur par intérim,*

*Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,*

*Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*

*Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*

*Vu l'arrêté ARS du Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine en date du 02 janvier 2018 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Madame Anne-Marie JULIA en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Esquirol,*

*Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 01 octobre 2008 nommant Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN Directeur Adjoint,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

***Mme Viviane HEGUY- WEIDEMANN est dans l'exercice de ses fonctions placée sous l'autorité du chef établissement***

**➤ *Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN, Directeur adjoint se voit confier la responsabilité,***

- *Des affaires juridiques et des contentieux.*
- *De la fonction de Présidente de la Commission des Usagers*
- *De Directeur Référent du pôle de Pédopsychiatrie*
- *De Responsable du développement de la prise en charge ambulatoire*

**Article 2 :**

*Dans le cadre de ses missions, Mme V. HEGUY-WEIDEMANN reçoit délégation de signature du chef d'établissement afin de mener à bien les actes et démarches de représentation de l'établissement, d'instruction des dossiers et d'engagements des diverses procédures : médiation, dépôts de plaintes, de contentieux et de réponse aux réquisitions de la force publique.*

**Article 3 :**

*Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et annule la précédente du 1<sup>er</sup> septembre 2015.*

**Article 4 :**

*La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier Esquirol si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.*

*Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.*

*Le Directeur par intérim,*

*Anne-Marie JULIA*



CH ESQUIROL de Limoges

87-2018-01-01-002

Délégation signature Mme Villeneuve 01 01 2018

Limoges, le 1<sup>er</sup> janvier 2018

---

CENTRE  
HOSPITALIER ESQUIROL  
LIMOGES

---

**DIRECTION**

**DECISION**

*Le Directeur par intérim,*

*Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,*

*Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*

*Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*

*Vu l'arrêté ARS du Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine en date du 02 janvier 2018 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Madame Anne-Marie JULIA en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Esquirol,*

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** :

***En cas d'empêchement de Madame Anne-Marie JULIA, Directeur par intérim en charge de la Division en charge de projets stratégiques, du système d'information et de la Coopération Médico-sociale est donné délégation à :***

***Madame Marie-Christine VILLENEUVE, Responsable du Département du Système d'information à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents se rapportant à la gestion du système d'information et du dossier patient.***

**Article 2 :**

*Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et annule la précédente du 28 juillet 2017.*

**Article 3 :**

*La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier Esquirol si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.*

*Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.*

*Le Directeur par intérim,*

  
Anne-Marie JULIA



CH ESQUIROL de Limoges

87-2018-01-01-006

Délégation signature Mme Vitart 01 01 2018



Limoges, le 1<sup>er</sup> janvier 2018

---

CENTRE  
HOSPITALIER ESQUIROL  
LIMOGES

---

---

**DIRECTION**

---

**DECISION**

*Le Directeur par intérim,*

*Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,*

*Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*

*Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*

*Vu l'arrêté ARS du Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine en date du 02 janvier 2018 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Madame Anne-Marie JULIA en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Esquirol,*

*Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion 01 septembre 2011 nommant Madame Martine VITART Directeur Adjoint,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

***Madame Martine VITART, Directeur adjoint chargé de la Division des Services Economiques et des Admissions, reçoit délégation permanente de signature pour les affaires courantes relevant de ses attributions :***

- *Accueil-admissions, gestion administrative des patients, activité et statistiques.*
- *Service des Majeurs Protégés.*
- *Marchés-Achats et reprographie.*
- *Cuisine, magasin central, lingerie, entretien-nettoyage, vaguesmestres.*
- *Travaux, aménagement du patrimoine, bureau d'études, développement durable.*
- *Services techniques, garage, jardins, sécurité, transports logistiques.*
- *Directeur référent du Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Adulte et de la Personne Agée*
- *Directeur référent du Pôle Universitaire d'Addictologie en Limousin*

**Article 2 :**

- *En cas d'absence, d'empêchement de **Madame Martine VITART**, délégation de signature est donnée, dans les limites fixées à l'article 1 ci-dessus :*
  - *à **Madame Marie-France BOISSEUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière pour les affaires courantes relevant du Département Accueil-Admissions, Service des Majeurs Protégés,*
  - *à **Monsieur Michel MARTIN**, Ingénieur Hospitalier Principal, pour les affaires courantes relevant du Département Travaux, Aménagement du Patrimoine, Bureau d'études, Développement Durable, Services Techniques, Garage, Jardins, Sécurité, Transports logistiques.*

**Article 3 :**

*En cas d'empêchement de Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Adjoint chargé de la Division des Finances , Madame Martine VITART a délégation pour parapher électroniquement les bordereaux de titres et les mandats.*

**Article 4 :**

*Cette décision prend effet au 1er janvier 2018 et annule la précédente du 04 janvier 2016.*

**Article 5 :**

*La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier Esquirol si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.*

*Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.*

*Le Directeur par intérim,*  
  
 Anne-Marie JULIA



CH ESQUIROL de Limoges

87-2018-01-01-007

Délégation signature Pharmacie 01 01 2018



Limoges, le 1<sup>er</sup> janvier 2018

---

**CENTRE  
HOSPITALIER ESQUIROL  
LIMOGES**

---

---

**DIRECTION**

---

**DECISION**

*Le Directeur,*

*Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,*

*Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*

*Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*

*Vu l'arrêté du Ministre de la Santé et de la Solidarité en date du 1er juillet 2005 nommant Madame Nathalie MALARD-GASNIER en qualité de praticien hospitalier temps plein,*

*Vu l'arrêté du Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports en date du 1er juillet 2007 nommant Madame Laurence SCHADLER en qualité de praticien hospitalier temps plein,*

*Vu l'arrête de nomination du 1<sup>er</sup> janvier 2012 nommant Monsieur Laurent ARNAUD en qualité de Praticien Hospitalier,*

*Vu la décision de nomination 01 septembre 2009 nommant Madame ROUX-LAPLAGNE en qualité de Praticien attaché*

*Vu la décision de nomination du 22 février 2015 nommant Madame CARPENET-GUERY en qualité de Praticien attaché,*

*Vu l'arrêté ARS du Directeur Général de l'ARS du Limousin en date du 02 janvier 2018 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Madame Anne-Marie JULIA en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Esquirol,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

*Madame Laurence SCHADLER, Praticien Hospitalier, pharmacienne des hôpitaux, responsable du service de la Pharmacie à Usage Intérieur, reçoit délégation permanente pour les actes relevant de ses attributions et impliquant l'identification des besoins et l'exécution des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur compétent, dans le domaine des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 du Code de la Santé Publique ainsi que les matériels médicaux.*

*Les engagements financiers se feront dans la limite des crédits arrêtés à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses du compte de Résultat prévisionnel Principal et des Comptes de Résultat Prévisionnels Annexes et des décisions modificatives.*

*Elle reçoit par ailleurs délégation de signature pour tout document nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence (procédures, enquêtes ...).*

**Article 2** :

*Sous l'autorité de Madame Laurence SCHADLER, Praticien Hospitalier, Responsable de service de la Pharmacie à Usage Intérieur et selon les instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée dans les limites fixées à l'article 1 à Madame Nathalie MALARD-GASNIER pour les commandes de médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 du Code de la Santé Publique ainsi que les matériels médicaux.*

**Article 3** :

*En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Madame Laurence SCHADLER, Responsable de service de la Pharmacie à Usage Intérieur et de Madame MALARD-GASNIER, Praticien Hospitalier, Pharmacien des Hôpitaux, délégation est donnée à Monsieur Laurent ARNAUD, Praticien Hospitalier, Pharmacien des Hôpitaux, Madame Alice ROUX-LAPLAGNE, Praticien Attaché, Madame Hélène CARPENET-GUERY, Praticien Attaché, pour les commandes de médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 du Code de la Santé Publique ainsi que les matériels médicaux.*

**Article 4** :

*Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et annule la précédente du 1<sup>er</sup> février 2008.*

**Article 5** :

*La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.*

*Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.*

*Le Directeur par intérim,*



Anne-Marie JULIA



CH ESQUIROL de Limoges

87-2018-01-01-009

Délégation soins sans consentement 01 01 2018

## Délégation de signature pour les hospitalisations sans consentement

*Le Directeur par intérim,*

- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux Patients à la Santé et aux Territoires et modifiant le Code de la Santé Publique.
- Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,
- Vu l'arrêté ARS du Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine en date du 2 janvier 2018 portant nomination à compter du 1er janvier 2018 de Madame Anne-Marie JULIA en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Esquirol,

### DECIDE

**Article 1 :** Madame Martine VITART, Directrice Adjointe et Madame Marie-France BOISSEUIL, Attachée d'Administration Hospitalière reçoivent délégation de signature à effet de signer toutes pièces relatives aux procédures de prise en charge et à la situation des patients en soins psychiatriques sans consentement que ce soit sur demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ou en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

**Article 2 :** En cas d'absences simultanées de Madame Martine VITART et de Madame Marie-France BOISSEUIL ou dans le cadre de leur participation au tour de garde administrative du Centre Hospitalier Esquirol, délégation de signature est donnée, dans les limites fixées à l'article 1 à :

- Mme Viviane HEGUY-WEIDEMANN, Directrice Adjointe,
- Madame Francine GOURINEL, Coordonateur Général des Soins,
- M. Anibal ALMOSTER, Directeur Adjoint,
- Mme Pascale BARIANT, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Géraldine BARRUCHE, Ingénieur Qualité,
- Mme Kenza BEAUBRUN, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Dominique BRETENOUX-PENNEQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière,
- M. Stéphane DESTRUHAUT, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Mme Nathalie GOURAUD, Attachée d'Administration Hospitalière,
- M. Michel MARTIN, Ingénieur Travaux,
- Mme Marie-Christine VILLENEUVE, Responsable Informatique

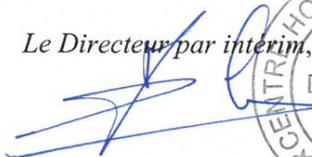
**Article 3 :**

Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et annule la précédente du 26 octobre 2016.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier Esquirol si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.

*Le Directeur par intérim,*  
  
Anne-Marie JULIA



DDCSPP87

87-2017-12-28-001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral  
n°2015-342-004-DDCSPP du 8 décembre 2015  
reconnaissant la composition du Conseil Citoyen du

*Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-342-004-DDCSPP du 8 décembre 2015  
reconnaissant la composition du Conseil Citoyen du quartier Le Sablard de la ville de Limoges*  
quartier Le Sablard de la ville de Limoges (quartier  
prioritaire référencé QP087003 87)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 342-004-DDCSPP du 08 décembre 2015 reconnaissant la composition du Conseil Citoyen du quartier Le Sablard de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087003 87), modifié par l'arrêté préfectoral n° 87-2016-12-16-040 du 16 décembre 2016 ;

Vu la lettre de démission de M. Bernard COURVOISIER en date du 06 juin 2017 en qualité de membre titulaire du collège « associations et acteurs locaux » ;

Vu la lettre de démission de Mme Isabelle NISTRIS en date du 20 juillet 2017 en qualité de membre titulaire du collège « habitants » ;

Vu le déménagement de Mme Sandrine MAGNAUD hors du quartier en qualité de membre titulaire du collège « habitants » (information donnée par la structure accompagnatrice CITELS) ;

Vu la disparition de l'association Mosaic Limousin sur le quartier représentée par Mme Fatiha ZEMANI, membre titulaire du collège « associations et acteurs locaux » (information donnée par la structure accompagnatrice CITELS) ;

Considérant l'absence répétée de participation de M. Régis BUISSON en qualité de membre titulaire du collège « habitants » aux réunions du conseil citoyen malgré des convocations régulières (réf : règlement intérieur) ;

Vu les deux nouvelles candidatures pour le collège « habitants » : Mme Jacqueline DUDOGNON et M. Tarik AMMARI ;

Vu la consultation du Maire de Limoges et du Président de la communauté d'agglomération Limoges Métropole du 03 novembre 2017 ;

Vu les réponses du Président de la communauté d'agglomération Limoges Métropole et du Maire de Limoges respectivement en date des 16 novembre 2017 et 21 novembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

## Arrête

### Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-342-004-DDCSPP du 08 décembre 2015, modifié, reconnaissant la composition du Conseil Citoyen du quartier Le Sablard de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087003 87) est modifié comme suit.

Sont membres du Conseil Citoyen du quartier Le Sablard de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087003 87) :

#### Collège « Habitants »

8 membres titulaires :

- Frédérique TREBUCHERE, 22 avenue du président Léon Blum, 87000 Limoges
- Angélique THOMAS, 3 rue du docteur Roux, 87000 Limoges
- Cédrique RABAHALLAH, 6 avenue du président Léon Blum, 87000 Limoges
- Jean-Pierre, STEVERENOUX 4 avenue du président Léon Blum, 87000 Limoges
- Patrice DAVID, 1 rue du docteur Roux, 87000 Limoges
- David VERNHES, 4 avenue du président Léon Blum, 87000 Limoges
- Jacqueline DUDOGNON, 3 rue du docteur Roux, 87000 Limoges
- Tarik AMMARI, 2 avenue du président Léon Blum, 87000 Limoges

#### Collège « Associations et acteurs locaux »

3 membres titulaires :

- CARIDADE Francisco, président de l'association « Les bons amis du Sablard », 23 rue de la République 87920 Condat sur Vienne
- ZEGAOUI Nourédine, bénévole à l'association « Le Sablard pour tous », 4 avenue du président Léon Blum 87000 Limoges
- BOISSET Delphine, présidente de l'association des parents d'élèves, 1 rue Charles Péguy, appartement n°162, 87000 Limoges

1 membre suppléant :

- COIGNOUX Jean-Luc, bénévole à l'association « Les bons amis du Sablard », la madieu 87110 Le Vigen

### Article 2 :

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2015 342-004-DDCSPP du 08 décembre 2015, modifié, relatif à l'accompagnement et à la formation du conseil citoyen est modifié comme suit.

Le centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) participe à la montée en compétences des membres du conseil citoyen et peut également soutenir l'émergence et le montage de projets.

**Article 3 :**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2015 342-004-DDCSPP du 08 décembre 2015, modifié, sont sans changement.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 5 :**

Le Préfet de la Haute-Vienne, le Président de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole et le Maire de Limoges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et notifié à chaque membre du Conseil Citoyen et affiché à l'agglomération, en mairie, et sur le lieu de fonctionnement habituel du Conseil Citoyen.

Fait à Limoges, le 28 décembre 2017

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
signé  
Jérôme DECOURS

DDCSPP87

87-2017-12-20-005

Arrêté portant renouvellement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2013339-0003 du 10 décembre 2013

*Arrêté portant renouvellement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2013339-0003 du 10 décembre 2013*

## PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code du sport,
- VU** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1er janvier 2016
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013339-0003 du 10 décembre 2013 modifié, relatif à la création et la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- VU** l'avis du Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire du Limousin en date du 14 novembre 2017
- VU** l'avis du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Vienne en date du 15 septembre 2017
- VU** la décision de l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne en date du 18 septembre 2017
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Vienne du 23 avril 2015
- VU** les désignations effectuées par les différents organismes
- VU** la décision du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Il est procédé au renouvellement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, conformément aux articles 28 et 29 du décret du 7 juin 2006 susvisé.  
Ce conseil est présidé par le préfet du département de la Haute-Vienne ou son représentant.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances des mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative.

Le Conseil est notamment compétent pour donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues par le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 susvisé.

Il émet les avis prévus aux articles L 227-10 et L 227-11 du Code de l'action sociale et des familles et à l'article L 212-13 du Code du sport.

Le Conseil émet un avis et fait des propositions sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et faire des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Il participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence.

### ARTICLE 3

Sa composition est fixée comme suit :

#### 1) Au titre des services déconcentrés de l'Etat :

- Trois représentants de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Haute-Vienne, nommés par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne,
- L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Le directeur de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Limousin ou son représentant,
- Le directeur de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- Le directeur de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- Le directeur de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine, ou son représentant ;
- Le directeur du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Le directeur de la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) de la Haute-Vienne, ou son représentant,
- Le directeur du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Vienne ou son représentant ;

#### 2) Au titre des collectivités territoriales :

- Un représentant du Conseil départemental de la Haute-Vienne : Monsieur Fabrice ESCURE Conseiller départemental (titulaire) ou Madame Sandrine ROTZLER, Conseillère départementale (suppléante),
- Un représentant de l'Association des Maires et Élus du département de la Haute-Vienne : Monsieur Emmanuel DEXET (titulaire) et Monsieur Claude BRUNAUD (suppléant) ;

#### 3) Au titre des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales, sur proposition de ces organismes :

- Le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Le directeur de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Limousin ou son représentant ;

#### 4) Au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire désignées après avis du CRAJEP :

- Le président de la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Le président du Centre d'entraînement aux Méthodes de l'Education Active (CEMEA) du Limousin ou son représentant,
- Le président de l'association Familles Rurales du Limousin ou son représentant ;

#### 5) Au titre des associations familiales et des associations de parents d'élèves :

- Le président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Haute-Vienne ou son représentant,

- Le président de la Fédération de Conseils des Parents d'Elèves (FCPE) de la Haute-Vienne ou son représentant ;

6°) Au titre des associations sportives, désignées après avis du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Haute-Vienne:

- Le président du Comité départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Haute-Vienne, ou son représentant,
- Le président du district de football de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Le président du Comité départemental de judo de la Haute-Vienne ou son représentant ;

7°) Au titre des organisations syndicales d'employeurs et de salariés :

- Un représentant d'une organisation syndicale représentative des employeurs dans le domaine du sport, Monsieur François MARCELAUD (Conseil Social du Mouvement Sportif – COSMOS),
- Un représentant d'une organisation syndicale représentative des employeurs dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire, Madame Manon SILOU (Conseil National des Employeurs Associatifs – CNEA),
- Un représentant d'une organisation syndicale représentative des salariés dans le domaine du sport, Monsieur Jérôme BILLY (Syndicat National Professionnel des Maîtres Nageurs Sauveteurs – SNPMNS),
- Un représentant d'une organisation syndicale représentative des salariés dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire, Monsieur José MOREIRA (Inter87 FSU) ;

8°) Au titre des représentants de la jeunesse engagée

- M. Damien RUHAUD
- M. Rémi BRION CHAMBON
- M. Alexis BORDAS

#### ARTICLE 4

Il est institué une formation spécialisée chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'association de jeunesse et d'éducation populaire.

Sa composition est fixée comme suit :

1°) Au titre des services déconcentrés :

- Deux représentants de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Haute-Vienne,
- Le directeur de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine, ou son représentant ;

2°) Au titre des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales, sur proposition de ces organismes :

- Le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Vienne ou son représentant,

3°) Au titre des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire :

- Le président du Centre d'entraînement aux Méthodes de l'Education Active (CEMEA) du Limousin ou son représentant,
- Le président de la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Le président de l'association Familles Rurales du Limousin ou son représentant.

#### ARTICLE 5

Il est institué une formation spécialisée chargée de donner les avis prévus aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212-13 du code du sport.

Sa composition est fixée comme suit :

1°) Au titre des services déconcentrés de l'Etat et des organismes assurant la gestion des prestations familiales :

- Trois représentants de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Haute-Vienne
- Le directeur de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- Le directeur du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Le directeur de la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) de la Haute-Vienne, ou son représentant,
- Le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Vienne ou son représentant ;

2) Au titre des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire et des associations sportives:

- Le président de la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Le président du Centre d'entraînement aux Méthodes de l'Education Active (CEMEA) du Limousin ou son représentant,
- Le président du district de football de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Le président du Comité départemental de judo de la Haute-Vienne ou son représentant ;

3) Au titre des organisations syndicales d'employeurs et de salariés :

- Un représentant d'une organisation syndicale représentative des employeurs dans le domaine du sport : Monsieur François MARCELAUD (Conseil Social du Mouvement Sportif)
- Un représentant d'une organisation syndicale représentative des employeurs dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire : Madame Manon SILOU (Conseil National des Employeurs Associatifs)
- Un représentant d'une organisation syndicale représentative des salariés dans le domaine du sport : Monsieur Jérôme BILLY (Syndicat National Professionnel des Maîtres Nageurs Sauveteurs)
- Un représentant d'une organisation syndicale représentative des salariés dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire, Monsieur José MOREIRA (Inter87 FSU) ;

4) Au titre des associations familiales et des associations de parents d'élèves :

- Le président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Le président de la Fédération de Conseils des Parents d'Elèves (FCPE) de la Haute-Vienne ou son représentant ;

Un arrêté préfectoral précise les modalités de fonctionnement de cette commission spécialisée.

## ARTICLE 6

Il est institué une sous-commission spécialisée chargée du contrôle et de la sécurité des établissements d'activités physiques et sportives, notamment des lieux de baignade.

Sa composition est fixée comme suit :

1) Au titre des services déconcentrés de l'Etat et des services d'incendie et de secours :

- Deux représentants de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne,
- Le directeur de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- Le directeur du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Le directeur de la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) de la Haute-Vienne, ou son représentant,
- Le directeur du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Vienne ou son représentant ;

2) Au titre du mouvement sportif :

- Le président du Comité départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Haute-Vienne, ou son représentant,

- Le président du Comité départemental de judo de la Haute-Vienne ou son représentant ;

#### ARTICLE 7

Des sous-commissions supplémentaires pourront être mises en place pour exercer des attributions du Conseil, conformément à son objet.

Le Conseil a la possibilité d'auditionner ou de faire participer à ses travaux toute personne qu'il jugera utile.

#### ARTICLE 8

Le secrétariat du Conseil est assuré par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne.

#### ARTICLE 9

Les membres du Conseil sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

#### ARTICLE 10

L'arrêté préfectoral n°2013339-0003 du 10 décembre 2013 portant création et composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Haute-Vienne est abrogé.

#### ARTICLE 11

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à, Limoges  
le 20 décembre 2017

Le Secrétaire Général  
Jérôme DECOURS

DDCSPP87

87-2017-12-29-001

**Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation  
sanitaire à Monsieur Romain BESSE**

*Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Monsieur Romain BESSE*



PREFET DE LA HAUTE -VIENNE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ à compter du 1er janvier 2016, en qualité de Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Dominique BAYART à la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2017-09-06-003 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la demande présentée par Monsieur Romain BESSE né le 3 octobre 1981 à PERIGUEUX et domicilié professionnellement au G.R.A.S.L. - 13, rue Auguste Comte – CS 92092 – 87070 LIMOGES - en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Monsieur Romain BESSE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

### Arrête

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée au docteur vétérinaire Romain BESSE administrativement domicilié au G.R.A.S.L. - 13, rue Auguste Comte – CS 92092 – 87070 LIMOGES.

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Vienne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** Monsieur Romain BESSE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Monsieur Romain BESSE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 29 décembre 2017

Pour le Préfet, et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de la cohésion sociale et de  
la protection des populations,  
Le chef du service santé et protection animales  
et environnement,

signé :

Dr Jérôme THERY

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-12-22-048

AVENANT PORTANT RÉSILIATION DE LA  
CONVENTION D'UTILISATION CDU n°

087-2011-0021

*AVENANT PORTANT RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION CDU n°  
087-2011-0021*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

--:--:--

***PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE***

--:--:--

**AVENANT PORTANT RESILIATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION**

***CDU n° 087-2011-0021***

--:--:--

Limoges, le 22 décembre 2017

1°- L'Administration chargée du Domaine, représentée par Madame la Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, dont les bureaux sont à LIMOGES, 31 Rue Montmailler, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n°87-2017-02-01-003 en date du 1<sup>er</sup> février 2017,

ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, représenté par Monsieur Marc RAUHOFF, sous directeur de la logistique et du patrimoine, dont les bureaux sont à Paris (7ème), 78 rue de Varenne,

ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Haute-Vienne, et sont convenus du dispositif suivant :

## EXPOSE

Par convention n°087-2011-0021 en date du 30 avril 2012 et 30 mai 2012, modifiée par avenant du 31 mars 2016, l'ETAT a mis à la disposition du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) une partie de l'immeuble sis à Limoges, 29 rue Beyrand et 50 avenue Garibaldi, immatriculé dans l'application Chorus sous le numéro 112422/5.

En vertu de l' article R.2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément au préavis adressé par le service utilisateur, il est mis fin à la convention d'utilisation n° 087-2011-0021.

Le règlement d'utilisation du site en date du 31 mars 2016 devient également caduque.

## AVENANT PORTANT RESILIATION A LA CONVENTION

### Article 1

Il est mis un terme à la convention d'utilisation n° 087-2011-0021 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

P/Le représentant du service  
utilisateur  
Le Sous-Directeur de la  
Logistique et du Patrimoine  
Marc RAUHOFF

P/Le représentant de l'administration  
chargée des domaines  
L'Inspectrice principale  
Josette HILAIRE

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Jérôme DECOURS

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-12-21-004

AVENANT PORTANT RÉSILIATION DE LA  
CONVENTION D'UTILISATION CDU n°

087-2015-0087

*AVENANT PORTANT RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION CDU n°  
087-2015-0087*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

--:--:--

***PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE***

--:--:--

**AVENANT PORTANT RESILIATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION**

***CDU n° 087-2015-0087***

--:--:--

Limoges, le 21 décembre 2017

1°- L'Administration chargée du Domaine, représentée par Madame la Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, dont les bureaux sont à LIMOGES, 31 rue Montmailler, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n°87-2017-02-01-003 en date du 1<sup>er</sup> février 2017,

ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Interrégionale des Douanes de Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Serge PUCETTI, Directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine, dont les bureaux sont à BORDEAUX, 1 quai de la Douane,

ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Haute-Vienne, et sont convenus du dispositif suivant :

## EXPOSE

Par convention n°087-2015-0087 en date du 21 septembre 2015, l'ETAT a mis à la disposition de la division des douanes de Limoges, une partie de l'immeuble multi-occupants sis à Limoges, 26 rue des Combes, immatriculé dans l'application Chorus sous les numéros 136041/40, 136041/42 et 136041/43 pour les parties privatives et 136041/41 pour les parties communes.

En vertu de l' article R.2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément au préavis adressé par le service utilisateur, il est mis fin à la convention d'utilisation n° 087-2015-0087.

Le règlement d'utilisation du site en date du 21 septembre 2015 devient également caduque.

## AVENANT PORTANT RESILIATION A LA CONVENTION

### Article 1

Il est mis un terme à la convention d'utilisation n° 087-2015-0087 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

P/Le représentant du  
service utilisateur,  
Le Directeur interrégional  
et par délégation, le chef de  
service comptable,  
Agnès HAUG

P/Le représentant de  
l'administration chargée des  
domaines,  
L'Inspectrice principale,  
Josette HILAIRE

P/Le Préfet ,  
Le Secrétaire Général,  
Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-12-28-002

Arrêté portant modifications des statuts du syndicat mixte  
d'aménagement du bassin de la Gartempe et de ses  
affluents

*Arrêté portant modifications des statuts du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la  
Gartempe et de ses affluents*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**

Direction de la Légalité  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

**ARRETE**

**ARRETE DCE-BCLI N° 2017-**

**PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT  
DU BASSIN DE LA GARTEMPE  
ET DE SES AFFLUENTS**

**LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

VU la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2012 portant création du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Gartempe et de ses affluents et ses arrêtés modificatifs ;

VU la délibération du conseil syndical du 26 octobre 2017 demandant :

- la prise de la compétence GEMAPI
- la modification de la composition du comité syndical ;

VU les délibérations favorables transmises au représentant de l'Etat par les conseils communautaires des :

- communauté de communes de Elan Limousin Avenir Nature 13 décembre 2017
- communauté de communes de Gartempe-Saint-Pardoux 17 novembre 2017
- communauté de communes Haut Limousin en Marche 18 décembre 2017

VU les délibérations favorables transmises au représentant de l'Etat par les conseils municipaux des communes de :

Azat le Ris	08 novembre 2017	La Croix sur Gartempe	05 décembre 2017
Bellac	12 décembre 2017	Le Dorat	20 décembre 2017
Blanzac	04 décembre 2017	Oradour-Saint-Genest	16 novembre 2017
Bussière-Poitevine	06 décembre 2017	Peyrat de Bellac	11 décembre 2017
Darnac	06 novembre 2017	Saint-Sornin la Marche	15 décembre 2017
Dinsac	08 décembre 2017	Thiat	11 décembre 2017
La Bazeuge	16 novembre 2017		

.../...

1 rue de la préfecture - BP 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1  
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : [pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr) - internet : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Tersannes a décidé de s'abstenir sur le projet de modification statutaire du syndicat ;

**CONSIDERANT** qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois des conseils municipaux de Berneuil, Saint-Bonnet de Bellac, Saint-Junien les Combes, Saint-Ouen sur Gartempe et Verneuil-Moustiers, leur avis est réputé favorable ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité au sens de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

- **ARTICLE 1** : Les statuts du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Gartempe et de ses affluents annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils annulent et remplacent les statuts joints à l'arrêté du 27 novembre 2012.

- **ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 est abrogé.

- **ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, le président du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Gartempe et de ses affluents, la présidente de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, les présidents des communautés de communes Elan Limousin Avenir Nature et Gartempe-Saint-Pardoux, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le **28 DEC. 2017**

pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,



Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-115 du 22 novembre 2000 modifiant le Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.

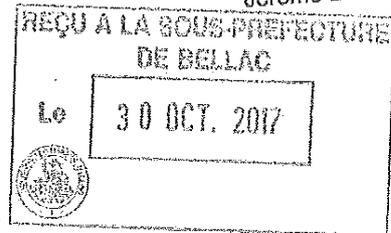
A cet égard, l'article R 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS**

Le Secrétaire Général

Jérôme DECOUX

**STATUTS**



**Article 1 : Constitution et dénomination**

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué par accord entre les EPCI à Fiscalité Propre suivants un syndicat mixte fermé agissant sur l'ensemble du bassin versant hydrographique de la Gartempe en Haute-Vienne, qui prend la dénomination de "Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA)".

Adhèrent à ce syndicat mixte fermé les groupements de collectivités suivants :

- la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature par représentation substitution des communes de Bersac-sur-Rivalier, Bessines-sur-Gartempe, Breuilaufa, Buis (le), Chamborêt, Compreignac, Folles, Fromental, Laurière, Nantiat, Razès, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Sulpice-Laurière, Thouron, et Vaulry ;
- la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux par représentation substitution des communes de Balledent, Châteauponsac, Rancon, Roussac, Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Pardoux, Saint-Sornin-Leulac, et Saint-Symphorien-sur-Couze ;
- la Communauté de Communes de Haut-Limousin en Marche par représentation substitution des communes de Arnac-la-Poste, Azat-le-Ris, Bazeuge (la), Bellac, Berneuil, Blanzac, Bussière-Poitevine, Croix-sur-Gartempe (la), Cromac, Darnac, Dinsac, Dompierre-les-Eglises, Dorat (le), Droux, Grands-Chézeaux (les), Jouac, Lussac-les-Eglises, Magnac-Laval, Mailhac-sur-Benaize, Oradour-Saint-Genest, Peyrat-de-Bellac, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Junien-les-Combes, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Martin-le-Mault, Saint-Ouen-sur-Gartempe, Saint-Sornin-la-Marche, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Tersannes, Thiat, Verneuil-Moustiers et Villefavard;

**Article 2 : Objet et compétences**

Le Syndicat exerce la compétence GeMAPI sur l'ensemble du bassin hydrographique de la Gartempe en Haute-Vienne.

Conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, la compétence GeMAPI exercée par le Syndicat comprend les missions définies aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8°, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**Article 3 : Périmètre du syndicat**

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant la Gartempe en Haute-Vienne.

Le bassin de la Gartempe est défini comme étant l'unité territoriale composée du bassin versant hydrographique de la Gartempe et de ses affluents sur le département de la Haute-Vienne. Ce bassin versant peut être décomposé en sous-bassins versants qui sont :

- La Gartempe,
- L'Ardour,
- La Couze,
- La Semme,
- Le Vincou,
- La Brame,
- L'Asse,
- Le Salleron,
- La Benaize.

La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts.

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre de son bassin versant, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

#### **Article 4 : Durée**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

#### **Article 5 : Siège de l'établissement**

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Châteauponsac.

Le siège peut être transféré en tout autre lieu par décision du comité syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

#### **Article 6 : Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres**

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

#### **Article 7 Comité syndical**

##### **Composition et vote :**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de :

- 10 délégués titulaires pour la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature;
- 6 délégués titulaires pour la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux;
- 15 délégués titulaires pour la communauté de communes Haut-Limousin en Marche;

Les collectivités adhérentes procèdent également à la désignation de délégués suppléants en nombre identiques à celui des délégués titulaires.

##### **Quorum :**

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié au moins des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

##### **Pouvoir :**

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

#### **Article 7 :**

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 5211-10.

### **Article 8 : Bureau syndical**

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

### **Article 9 : Commissions**

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

### **Article 10 : Attributions du Comité syndical**

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président.

Les séances sont publiques.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Il assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

### **Article 11 : Attributions du Bureau**

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

### **Article 12 : Attributions du Président**

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
  - dirige les débats et contrôle les votes,
  - prépare le budget,
  - prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
  - est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
  - ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
  - accepte les dons et legs,
  - est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le syndicat en justice.

### **Article 13 : Le(s) Vice-Président(s)**

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

#### **Article 14 : Budget du Syndicat mixte**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs.
- du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités.

#### **Article 15 : Clé de répartition**

La clé de répartition détermine la participation financière de chacun des adhérents et est associée aux dépenses du Syndicat.

La clé de répartition des participations financières des membres du Syndicat est déterminée par le comité syndical et fixée dans le règlement intérieur du Syndicat.

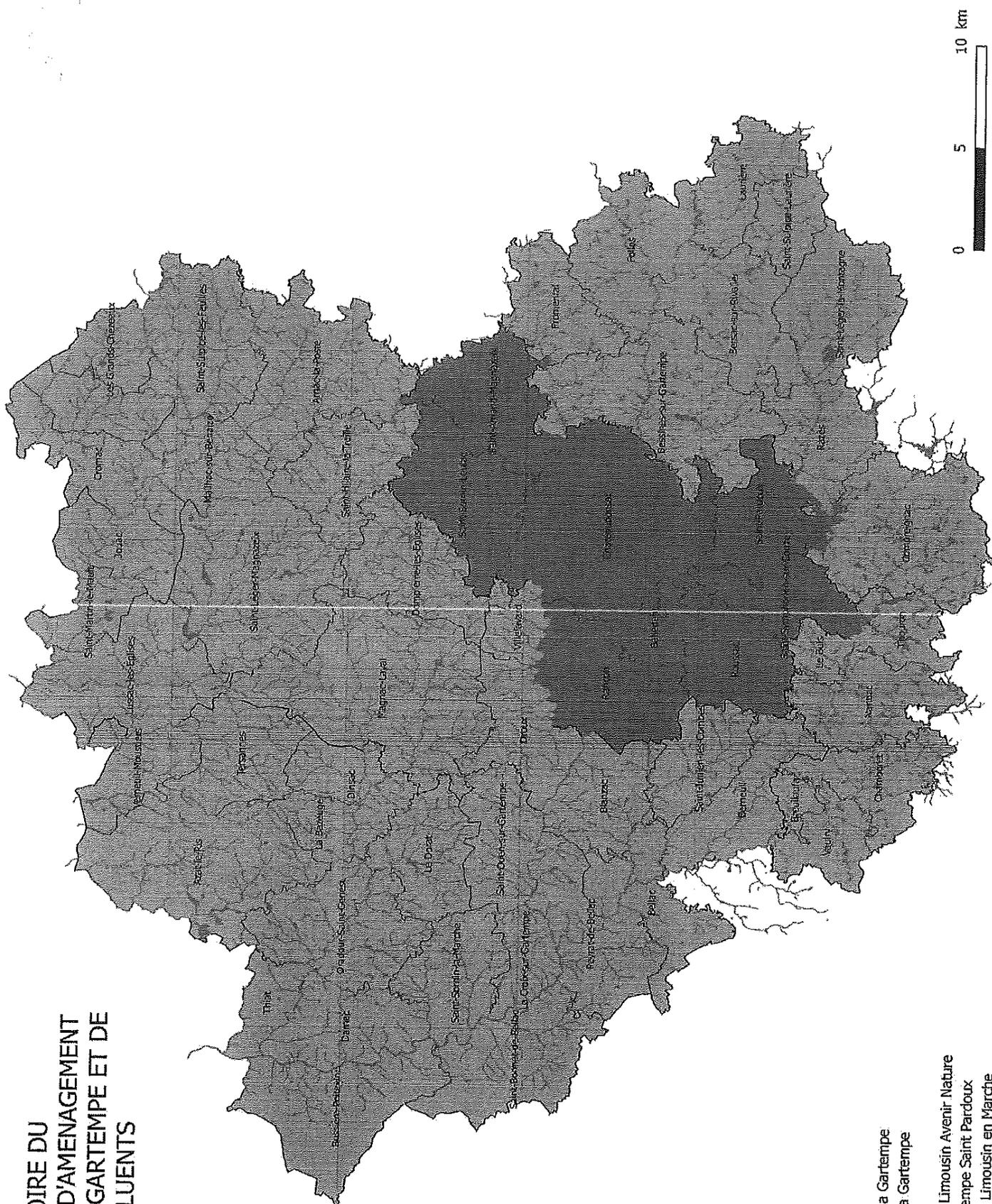
#### **Article 16 : Adhésion et retrait d'un membre**

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

#### **Article 18 Dispositions finales**

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

# TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS



## Légende

-  Cours d'eau du bassin versant de la Gartempe
-  Plan d'eau du bassin versant de la Gartempe
-  Communes
-  Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature
-  Communauté de communes Gartempe Saint Pardoux
-  Communauté de communes Haut Limousin en Marche



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-12-14-013

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de  
garde-chasse particulier de M. Claude RESIMONT  
(A.C.C.A. de St Laurent-les-Eglises).

*Arrêté portant renouvellement de l'agrément de garde-chasse particulier de M. Claude  
RESIMONT (A.C.C.A. de St Laurent-les-Eglises).*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT de Monsieur Claude RESIMONT  
en qualité de garde particulier assermenté**

**ARTICLE 1er** - Le renouvellement d'agrément est accordé à Monsieur Claude RESIMONT, en qualité de garde-chasse particulier, le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Saint-Laurent-les-Eglises, dont M. BARIERAUD est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. RESIMONT a été commissionné par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

**ARTICLE 3** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. RESIMONT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Signé le 14 Décembre 2017 par Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, Angélique ROCHER-BEDJOUJOU

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00  
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : [pref-courrier@limousin.pref.gouv.fr](mailto:pref-courrier@limousin.pref.gouv.fr) - internet : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-12-14-014

## Arrêté portant renouvellement de l'agrément de garde-chasse particulier de M. Raymond RICOU pour le domaine de Salesse (commune de Bonnac-la-Côte)

*Arrêté portant renouvellement de l'agrément de garde-chasse particulier de M. Raymond RICOU  
pour le domaine de Salesse (commune de Bonnac-la-Côte)*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT de Monsieur Raymond RICOU  
en qualité de garde particulier assermenté**

**ARTICLE 1er** – Le renouvellement d'agrément est accordé à Monsieur Raymond RICOU, en qualité de garde-chasse particulier, le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires du « Domaine de Salesse » sur la commune de Bonnac-la-Côte, dont M. FAYE assure la gestion, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. FAYE a été commissionné par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

**ARTICLE 3** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. FAYE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Signé le 14 décembre 2017 par Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, Angélique ROCHER-BEDJOUJOU